



C.L.A.R.A.

**PRESENTATION
PROPOSITIONS ASSOCIATION
C.L.A.R.A.**

Samedi 7 Mars 2020



Être parents : du rêve à la réalité en adhérant à CLARA

L'infographie ci-dessous concerne un pays où la GPA est légale et encadrée, accepte les étrangers et donne le « droit du sol » aux enfants (c'est-à-dire la nationalité du pays en question) quand ceux-ci sont nés. Ce sont essentiellement les USA et le Canada.

Comment se passe une GPA ?



Son comité d'experts

Un Comité de 40 Experts, composé de spécialistes en toutes disciplines de la GPA, a rejoint l'association dès 2006, dans le cadre de la révision des lois de bioéthique concernant la gestation pour autrui et à cet égard propose un ensemble de mesures pour que cette pratique soit intégrée en France dans les dispositifs de lutte contre l'infertilité. La question de l'anonymat des donneurs et de l'accès aux origines fait partie de son domaine de réflexion.

Les experts ont apporté leur contribution non seulement dans les grands débats sur la GPA, mais aussi par leurs écrits, leurs Tribunes dans les journaux et lors de l'APPEL à la légalisation de la GPA qui a été lancé dès 2009 et qui continue à ce jour à engendrer signatures et soutiens. Le Comité d'experts participe régulièrement aux Colloques organisée par l'Association, et permet ainsi d'avoir des débats et des témoignages de qualité. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux, que nous remercions vivement pour leur travail et leur soutien depuis toutes ces années.

- Irène **Théry**, *sociologue*
- Laurence **Brunet**, *juriste*
- Elisabeth **Badinter**, *philosophe et écrivain*
- Geneviève **Delaisi de Parseval**, *psychanalyste et écrivain*
- Israël **Nisand**, *gynécologue obstétricien au C.H.R.U. de Strasbourg*
- François **Olivennes**, *gynécologue, ancien directeur du service d'AMP de Cochin*
- Maurice **Godelier**, *anthropologue et écrivain*
- Gérard de **La Pradelle**, *professeur de droit à l'Université de Nanterre spécialiste de droit international*
- Tom **Pinkerton**, *avocat spécialiste de GPA (aux USA)*
- Laurence **Roques**, *avocate spécialiste du droit de la famille, notamment de la GPA*
- Bernard **Faniel**, *médecin spécialiste du syndrome de MRKH*
- Claude **Sureau**, *membre du C.C.N.E (Comité Consultatif National d'Éthique)*
- Daniel **Guerrier**, *chercheur, spécialiste du MRKH*
- Karine **Morcel**, *gynécologue au C.H.U. de Bretagne*
- Léa **KARPEL**, *psychologue*



Être parents : du rêve à la réalité en adhérant à

Association C.L.A.R.A.

Son histoire

L'histoire de l'Association est liée à celle de ses fondateurs, Sylvie et Dominique MENNESSON, qui œuvrent sur le thème de la **Gestation Pour Autrui** depuis plus de 18 ans. Ils ont créé l'Association **C.L.A.R.A (Comité de soutien pour la Légalisation de la GPA et l'Aide à la Reproduction Assistée)** début **2007** afin de défendre les enfants nés par GPA. **Parents de jumelles nées en Californie en octobre 2000**, ils ont une expérience internationale des différents aspects de la GPA, notamment juridiques. Ils ont obtenu les premiers, **en juin 2014, une condamnation de la France par la CEDH**, la plus haute juridiction européenne. **Ils sont ainsi les plus qualifiés en France pour aider les couples dans leur projet parental et faire avancer la législation sur la GPA en France.**

Ses objectifs

1 - Agir pour la **reconnaissance des droits de tous les enfants nés par GPA** (Gestation Pour Autrui) et **apporter une aide aux couples infertiles**, par l'information, le conseil, l'écoute et le soutien psychologique.

2 - Œuvrer en vue de la **légalisation de la GPA en France**, dans la perspective de la révision des lois de bioéthique de 2019, et pour qu'un véritable débat démocratique soit ouvert et proposer un encadrement légal, médical et social qui reconnaisse la GPA comme un acte de don entre personnes ayant donné leur consentement libre et éclairé. L'Association souhaite ainsi **sensibiliser l'opinion publique** par tous les moyens légaux.

Ses atouts

Un Conseil d'Administration ainsi qu'un Comité d'Experts, épaulent l'association depuis 13 ans.

L'Association organise des **permanences physiques** tous les mois, et des **RV Skype** à la demande. Elle a mis en place des **référénts régionaux**, afin d'être plus proche de vous. Elle **vous conseille et vous accompagne tout au long de votre projet parental sur les questions que vous vous posez**. Plus de 200 **bébés naissent ainsi chaque année de parents français** grâce à la GPA. L'Association aide les **couples à obtenir leurs papiers** (sécurité sociale, carte d'identité, passeport, certificat de nationalité française...) et apporte du conseil juridique, grâce également à ses experts. Elle met à votre disposition des **Fiches Pratiques**, qui répondent à vos questions.

Quelques chiffres

2 000 adhérents et soutiens

Près de 1 200 bébés à fin 2018 en 12 ans d'existence de l'association C.L.A.R.A.

Un Comité de 40 Experts en G.P.A.

+ de 1 000 interviews
1 film
3 livres

CLARA

L'Association **C.L.A.R.A.** organise tous les ans un **colloque international** sur le thème de la GPA et participe à de nombreux débats sur ce thème dans les médias et les universités (voir la liste ci-dessous).

L'Association rédige ou est partie prenante régulièrement des **Tribunes publiées** dans les grands quotidiens (Le Monde, Libération) ou sur les grands sites internet d'information et publie des **Communiqués de presse** à chaque événement majeur.

L'Association a une **grande présence médiatique** et compte à son actif près de 1000 interviews et émissions en dix ans 1 film **"Interdits d'enfants"**, 1 documentaire **"Maternité croisée"**, 3 livres : **"Interdits d'enfants"** (2008) **"GPA, l'improbable débat"** (2010) et **"Moi, Valentina, née par GPA"** (2019) publiés aux éditions Michalon... ainsi que la participation à des dizaines de documentaires sur la GPA.

L'Association est régulièrement **auditionnée par toutes les instances décisionnelles** (parlement, sénat, **conseil d'état**, gouvernement, comité consultatif national d'éthique, académie de médecine...) et est un **acteur déterminant lors de la prochaine révision des Lois de Bioéthique en 2019.**

L'Association a obtenu de **grandes avancées politiques et remporté des batailles juridiques**. C'est l'Association qui à force de pédagogie, d'information, d'actions de sensibilisation et de lobbying vis-à-vis du gouvernement a œuvré à la **Circulaire Taubira en 2013**, qui a permis à des centaines de couples d'avoir les **Certificats de Nationalité Française** pour leurs enfants.

C'est l'Association qui a permis également l'obtention de la **décision favorable du Conseil d'Etat en décembre 2014**, ainsi que de très nombreuses décisions judiciaires, notamment celles -loin d'être parfaites- de la cour de cassation en **2015 et 2017**, qui se sont toutes appuyées sur la décision de la CEDH obtenue en **juin 2014**, à l'initiative de ses fondateurs. Ils attendent aujourd'hui l'avis de la CEDH sur la mère d'intention.

L'Association rencontre régulièrement **le Défenseur des Droits**, qui nous aide à obtenir les papiers pour les enfants, ainsi que le **Ministère de la Justice**.

2014 GPA : Où en est-on après 30 ans de pratique ?

Avec : Susan Imrie psychosociologue Université de Cambridge, Irène Théry sociologue EHESS et Dominique Mehl sociologue, Lorie Arnold directrice de clinique à San Diego, Israel Nisand directeur gynécologie obstétrique CHRU Strasbourg.

2015 GPA : Qu'en pensent les gestatrices ?

Avec Ellen Lorenceau (« *l'attachement des gestatrices à l'enfant porté* »), Lea Karpel, Konstantinos Rokas, Delphine Lance (« *les gestatrices en Amérique du nord et Ukraine* »).

2016 GPA : Comment le dire aux enfants et ... quand ?

Avec Lea Karpel psychologue, Robert Terenzio avocat, Said Daneshman directeur de clinique américain.

2017 GPA : Quel projet pour la France ?

Questionnaire envoyé aux candidats à la présidentielle dont D. Bertinotti, ancienne ministre de la famille, Valerie Depadt juriste, Alban Ketelbutlers politologue.

2018 GPA au cœur des lois de bioéthique

Avec les députés Jean-louis Touraine et Jean-François M'Baye, Geneviève Delaisi psychanalyste, Laurence Brunet juriste, Israel Nisand gynécologue, Valérie Depadt juriste.

2019 GPA : la parenté en questions

Avec Irène Théry sociologue, Lori Arnold directrice de clinique aux USA et Robert Terenzio avocat américain.

Ses contributions

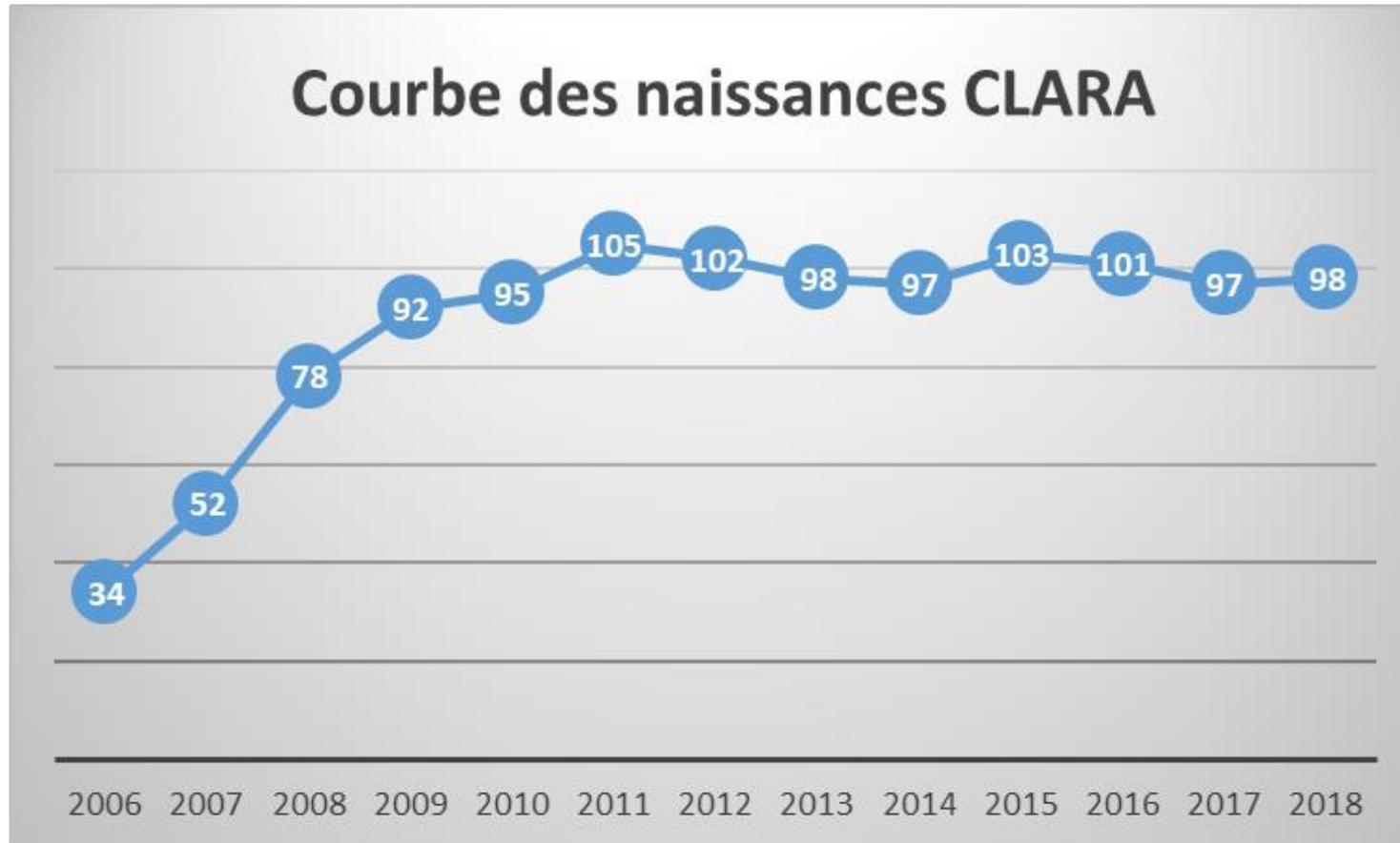
Ses victoires

Ses colloques de 2014 à 2019

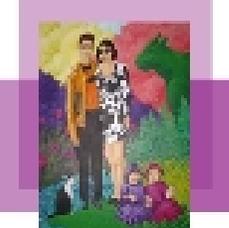


CLARA

Courbe des naissances dans l'Association



Sources :
évaluation
association
CLARA (et
enquête
systématique
depuis 2014)



La GPA est actuellement la seule réponse pour les femmes ne pouvant porter un enfant (reconnue OMS)

C.L.A.R.A.

L'infertilité utérine représente **3% de l'infertilité féminine** (source : S.A.R.T, chiffres 2016). Les causes principales par ordre décroissant sont notamment l'hystérectomie (conséquence d'un cancer de l'utérus, d'un cancer de l'endomètre ou d'hémorragie, 70 000 femmes par an en France subissent une ablation de l'utérus et 10% d'entre elles ont moins de 40 ans), **le syndrome MRKH** (1 femme sur 4500), l'exposition aux Distilbène (DES), certaines formes d'endométriose, le syndrome d'Asherman et la présence de risques médicaux sévères (vitaux) liés à l'état de grossesse.

- **La seule solution médicale existante accessible (la greffe d'utérus requerra encore des années) est la gestation pour autrui qui inclut la technique de Fécondation In Vitro.**
- Cette technique médicale est utilisée également par les couples d'homme. Aux USA, les professionnels estiment que cela représente environ 30 % des GPA.



C.L.A.R.A.

- Depuis 1984, année de la première GPA, plus **de 80 000 enfants** sont nés par cette méthode et plus de 500 études cliniques y ont été consacrées. Elles démontrent un développement psychosocial des enfants équivalent voire supérieur aux autres, une motivation principalement altruiste des gestatrices, et dans la majorité des cas, une transparence totale vis-à-vis des enfants sur l'histoire de leur naissance.
- **Il existe ainsi une GPA éthique**, réalisée dans de bonnes conditions, et avec le consentement de chacun, où tous les droits de tous les protagonistes sont respectés. C'est celle qui est réalisée dans des pays où cette pratique est encadrée, et où les femmes qui sont volontaires pour porter les enfants d'autrui sont protégées, valorisées et respectées. Les bilans statistiques qui sont réalisés infirment totalement les peurs agitées sur leur origine sociale ou les problèmes médicaux qu'elles auraient rencontrés.



L'opinion des français sur la GPA

C.L.A.R.A.

La gestation pour autrui est plébiscitée par les Français au titre de l'égal accès aux soins

- Pour les couples infertiles, la loi française entraîne **une inégalité de soins** puisque seule une forme d'infertilité n'est pas traitée (l'infertilité utérine) au contraire des autres qui le sont par don de sperme ou ICSI, don d'ovule ou FIV.
- Contrairement à ce qui est souvent dit dans les media et les débats, ce sentiment est partagé par les Français qui, dans la quasi-totalité des sondages (Depuis janvier 2007 par Infra Forces pour l'Agence de la biomédecine, jusqu'à Ifop pour La Croix le 3 janvier 2018) **sont très majoritairement favorables depuis 10 ans à la légalisation de la gestation pour autrui.**
- **39 % de femmes se déclarent prêtes à porter l'enfant d'autrui** (pour un membre de leur entourage, sinon le nombre est de 17%), ce qui est une proportion très supérieure à celle des femmes ayant une indication pour la GPA (0,5%) et infirme l'idée d'un manque de vocations.
- Plus encore, **plus de 71 % des Français se déclarent favorables à la reconnaissance de la filiation** des enfants nés par GPA dans tous les sondages réalisés depuis 2007 (OpinionWay en avril 2010, Ifop en décembre 2014, Ifop en juin 2015 et Ifop en juin 2017 et en janvier 2018).



C.L.A.R.A.

Evolution des mentalités

- Sur le plan médical, l'évolution des mentalités s'est faite dans la même direction positive tant au **niveau européen** (E.S.H.R.E. en 2005) que **français** (GEFF, BLEFCO, CNGOF, SFG et FNCGM en 2008....).
- ESHRE Task Force on Ethics and Law 10 : Surrogacy (F. Shenfield, G. Pennings, J. Cohen, P. Devroey, G. de Wert and B. Tarlatzis, Human Reproduction, 24 juin 2005)
- Résultats au questionnaire Assistance Médicale à la Procréation (GEFF, BLEFCO et le CNGOF, la SFG et la FNCGM, 2 octobre 2008)



C.L.A.R.A.

L'exemple d'autres pays (1)

L'exemple d'autres pays démocratiques a mis en évidence le besoin d'encadrement légal

- La gestation pour autrui est légalement encadrée dans la plupart des états ou provinces des **USA et du Canada, en Australie, au Royaume Uni, en Grèce, au Portugal, en Israël, en Russie, en Ukraine en Géorgie, en Nouvelle Zélande, en Corée du Sud, en Iran, au Mexique, en Thaïlande, en Arménie, et en Afrique du Sud.**
- Dans des pays comme la Hongrie, l'Irlande, les Pays-Bas la Lituanie, la Lettonie la Pologne, le Brésil, la Colombie, le Nigéria, le Danemark, l'Estonie, la Roumanie, la République Tchèque, la Slovénie, la Belgique, l'Inde et l'Argentine, **la loi autorise la GPA sans l'encadrer, mais laisse la régulation des pratiques se faire au travers des codes de santé locaux quand ils existent.**
- Il est à noter que la plupart de ces pays, au contraire de la France, ont fait une différence entre la gestation pour autrui et la procréation pour autrui. Cette dernière est généralement soit interdite, soit relevant du dispositif légal de l'adoption (USA et Canada par exemple). **Et qu'aucun d'entre ceux qui ont légiféré favorablement ne sont revenus en arrière.**
- **Seuls les USA et le Canada combinent loi encadrant la GPA y compris en matière de filiation, droit du sol, et ouverture aux couples étrangers.**



C.L.A.R.A.

Exemples d'autres pays (2)

- **Un nombre plus faible de pays ont interdit la GPA : l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, la Suisse...** Dans la majorité des cas, l'interdiction de la GPA est associée à celle du don d'ovules, voire du don de sperme, et génère une forte activité d'AMP transfrontières.
- Néanmoins, ces pays à l'exception notable de la France **ont mis en place des mécanismes pour reconnaître ou établir la filiation de ces enfants** conformément à leur réalité sociale sans attendre de se faire condamner par la Cour Européenne des Droits de l'Homme



C.L.A.R.A.

Contexte légal

- La gestation pour autrui consiste pour un couple et une gestatrice à se mettre d'accord pour que cette femme porte leur embryon, et qu'à la naissance ils en deviennent les parents légaux et l'élèvent.
- Lorsque la femme qui porte l'enfant a également fourni son ovocyte, ce n'est pas une gestation pour autrui mais une procréation pour autrui.
- Dans toutes les lois sur la GPA à l'exception notable de l'Angleterre, la gestatrice n'est à aucun moment reconnue comme la mère légale de l'enfant.
- Lorsque la gestatrice figure sur l'acte de naissance, ce n'est pas de la gestation pour autrui..... puisqu'il n'y a pas d'autrui !



C.L.A.R.A.

pour l'ouverture d'un véritable débat en France

**Résumé des constats et propositions, par
l'Association C.L.A.R.A.**

7 mars 2020



CLARA

Les propositions de l'Association CLARA

- **A très court terme : assurer la filiation des enfants déjà nés par GPA (évalués à plus de deux mille), dans leur intérêt**

De toute façon, le gouvernement français se leurre s'il estime que les couples seront dissuadés de se rendre à l'étranger en l'absence de filiation sécurisée.

On voit bien que cela n'arrête personne dans la courbe des naissances et au contraire, cela encourage les GPA « non éthiques ».



Les propositions de l'Association CLARA

CLARA

A moyen terme, ouvrir un vrai débat démocratique au plan sociétal incluant la notion de parenté pour autoriser la GPA

- Ouvrir dès maintenant un vrai débat démocratique au plan sociétal incluant la notion de parenté pour légaliser la GPA en France, afin d'éviter les dérives mercantiles et d'encadrer cette pratique.
- A rappeler que l'expérimentation de la greffe d'utérus, qui pose de nombreux problèmes éthiques et médicaux s'est faite sans débat
- Ainsi, elle peut varier d'un pays à un autre, et l'adage français « la mère est celle qui accouche » n'est qu'une présomption de maternité, et non pas la seule maternité possible (l'adoption en est un autre exemple).
- Nous **proposons donc d'inclure la GPA dans cette logique**, de l'organiser de façon altruiste dans le dispositif global de l'AMP, à titre expérimental pour sept ans (jusqu'à la prochaine révision de la loi de bioéthique)



CLARA

Les propositions de l'Association CLARA (1)

- **LES PRINCIPES : POUR UNE GPA ETHIQUE ET ENCADREE**

1. Rendre accessible à toutes et à tous la GPA en France, dans un cadre altruiste, gratuit, transparent et contrôlé

2. Dans un PROCESSUS basé sur les principes du don et du consentement libre et éclairé

3. Et la Sécurisation de la filiation et des droits de l'enfant !



Les propositions de l'Association CLARA (2)

1. **Homologuer un protocole médical dans un cadre altruiste et transparent, basé sur les principes du don et du consentement libre et éclairé, dans un premier temps à titre expérimental**
 - Nous proposons de commencer avec un ou plusieurs centres d'AMP à **titre expérimental, pendant une durée de 5 à 10 ans**, et de généraliser ensuite, après une étude d'évaluation conduite par un organisme public habilité, tel que l'OPECST.



Les propositions de l'Association CLARA (3)

Qui aurait le droit de recours à une GPA ?

- **N'autoriser pour entrer dans un parcours de parents intentionnels que les couples dont l'impossibilité de mener à bien une grossesse est avérée, y compris les couples homosexuels, mariés ou non mariés.**
- ➔ **La GPA ne serait pas autorisée pour les personnes seules, à ce stade du projet pilote mais le serait à plus long terme**



Les propositions de l'Association CLARA (3 bis)

CLARA

Principe de l'Interdiction de rémunération

- Interdiction de rémunération, mais **défraiement pris en charge par la collectivité** (sur le modèle du don d'ovocytes) si le couple n'a pas les moyens de payer – par exemple, seuil fixé à un revenu < 2500 euros par mois pour le ménage -.
- **Le montant du défraiement sera fixé par le juge**, en relation avec l'équipe pluridisciplinaire du centre d'AMP. En effet, seul cette dernière connaît les frais relatifs à la grossesse de la gestatrice. Un montant forfaitaire, de l'ordre de 15 000 euros nets pourrait être une solution satisfaisante également. Ce montant est en effet équivalent à celui versé aux gestatrices en Grande-Bretagne, pour la compensation des contraintes liées à la grossesse et au respect d'un processus médical exigeant.



Les propositions de l'Association CLARA (4)

CLARA

- **Le protocole médical**
- Dans le respect des règles du Code de la Santé, selon le principe retenu pour le don d'organes entre personnes vivantes et selon les mêmes procédures que pour le don de sperme ou d'ovocytes ou l'accueil d'embryons : actuellement, la procédure est décrite dans le code de la santé : <https://www.fiv.fr/legislation/> (annexe jointe)
- Toutefois, **le don de gestation ne peut en aucun cas être anonyme**. Le couple en effet doit pouvoir suivre la grossesse tout au long de celle-ci, et sur autorisation du médecin, avoir accès au dossier médical pendant cette période et afin d'éviter toute surenchère (mise en « vente » de l'embryon sur internet).
- En cas de problème médical grave avéré par le médecin durant la grossesse, **seule la gestatrice peut décider d'avoir recours à un avortement ou pas**. Elle peut bien évidemment en discuter avec le couple, mais c'est toujours elle qui décide *in fine*.
- **La suppression de l'anonymat est aussi indispensable** pour que le couple exprime sa reconnaissance du geste altruiste de la gestatrice - cela fait partie de ce que l'on appelle le « contre-don »- et pour partager avec l'enfant ce vécu et le retranscrire ultérieurement lorsqu'il souhaite en parler.



CLARA

Les propositions de l'Association CLARA (5)

Les gestatrices doivent avoir passé **une batterie de tests médicaux** (dont la liste sera fournie par le centre d'AMP, et homologuée pour l'ensemble des centres d'AMP),

ainsi qu'une **évaluation psychologique**, afin de s'assurer de leur volonté, de leurs motivations dans le projet et leur solidité psychologique.



Les propositions de l'Association CLARA (6)

CLARA

Le profil des gestatrices : qui peut être candidate ?

- Il s'agit de n'autoriser pour entrer dans un parcours de gestatrice que les femmes majeures, de moins de quarante ans, ayant déjà eu au moins un enfant et une grossesse sans problème, avec un historique médical et psychologique exemplaires, et exemptes de toute détresse financière (surendettement, instabilité des ressources), ou affective (i.e, être mariée ou en couple), ou de pression de quelque ordre que ce soit ;
- Les gestatrices devront être **de nationalité française** (ou avoir un certificat de résidence attestant sa vie en France depuis plus de dix ans), et avoir l'accord de leur conjoint ou compagnon.



Les propositions de l'Association CLARA (7)

Le profil des gestatrices : qui peut être candidate ?

Les candidates célibataires ou divorcées et vivant seules ne seront pas admises dans le parcours de GPA, car elles doivent être soutenues par leur entourage proche, notamment leur compagne/ compagnon pendant la durée du processus de GPA. Ceci également afin de s'assurer que leur motivation n'est pas uniquement d'ordre économique.



Les propositions de l'Association CLARA (8)

CLARA

Le processus de candidatures

Les candidatures pour être gestatrices doivent être déposées au Centre d'AMP, sur un formulaire homologué, qui décrit à la fois son passé médical et psychologique, mais aussi ses motivations pour entrer dans un tel protocole.

- ➔ Le centre d'AMP va donner son accord sur le plan médical, après avoir recueilli le consentement libre et éclairé de la personne et de son conjoint ou compagnon ;
- ➔ Les candidatures retenues sont ensuite envoyées et centralisées à l'Agence de la biomédecine, ou plus judicieusement dans le centre d'AMP pilote désigné à cet effet, qui va mettre en relation les parents intentionnels et les gestatrices.



Les propositions de l'Association CLARA (9)

CLARA

Le processus de recrutement des gestatrices Plusieurs possibilités existent :

- Elles peuvent se **présenter de façon spontanée**, sans savoir pour quel couple elles vont porter leur enfant et dans ce cas, le protocole présenté sera appliqué
- Elles peuvent être **proposées par les parents intentionnels**, et se présenter avec le couple au centre d'AMP
- Elles devront faire l'objet du même protocole médical que celles qui se présentent spontanément dans un centre d'AMP. Dans ce cas, il faudra que ce soit aussi une personne de la même génération que le couple, afin d'éviter qu'une mère se porte candidate pour sa fille ou son fils.



Les propositions de l'Association CLARA (10)

Le processus de recrutement des gestatrices

- Elles peuvent être **recrutées par des associations habilitées**, qui connaissent bien l'ensemble du processus, et auxquelles les candidates peuvent également s'adresser.
- Dans ce cas, les associations feront une première évaluation, afin de faciliter la tâche des AMP, et ensuite aiguilleront la candidate vers le centre le plus proche.



Les propositions de l'Association CLARA (11)

CLARA

- **Evaluation obligatoire des parents intentionnels et des gestatrices**

Après évaluation collégiale des candidats parents et gestatrices par un **comité éthique local pluridisciplinaire** et agréé par un organe ad hoc (composé de médecins spécialistes de l'AMP et de la génétique, de psychologues, de représentants d'associations de patients, d'un conseil légal, etc...) portant notamment sur les motivations et attentes de chacun en regard du bien-être de l'enfant à naître et de la gestatrice ;

- l'évaluation devra être à la fois **physique** (détection d'une affection longue durée avec une espérance de vie incompatible avec le fait d'élever un enfant) **et psychologique** afin de s'assurer de la solidité du couple et de son projet parental.

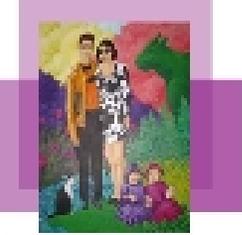


Les propositions de l'Association CLARA (12)

CLARA

- **Recueil du consentement libre et éclairé**

En passant par un **agrément ou une autorisation préalable d'un juge**, qui intègre le recueil du consentement libre et éclairé de chacun et précise l'ensemble des modalités pratiques avant le démarrage du processus



Les propositions de l'Association CLARA (13)

CLARA

- **Mise en relation entre les candidates gestatrices et les couples demandeurs**
- Pour les couples qui sont demandeurs de GPA et n'ont pas trouvé de gestatrice, une mise en relation sera faite par le centre d'AMP où les candidatures spontanées auront été déposées.
- Les couples parents intentionnels auront accès à une base de données des gestatrices disponibles, décrivant leur profil (et sans données identifiable afin de s'assurer qu'ils ne soient pas tentés de rentrer directement en relation avec celles-ci) ; l'identité n'est donnée qu'au moment de la rencontre, et sur autorisation expresse du centre d'AMP.



Les propositions de l'Association CLARA (14)

CLARA

- **Mise en relation entre les candidates gestatrices et les couples demandeurs**
- **La mise en relation initiale se fera par le centre de PMA**, avec l'aide des associations habilitées le cas échéant.
- Une fois cette mise en relation (sur dossier dans un premier temps), les parents intentionnels pourront demander à rencontrer la gestatrice candidate.
- ➔ Toutefois, un couple ne peut opposer un refus (d'une gestatrice proposée) plus de trois fois, faute de quoi il devra refaire tout le processus et reprendre la file d'attente.
- En revanche, la gestatrice se donne le droit de refuser qui elle veut étant donné qu'au final c'est à elle qu'incombe la décision de choisir le couple pour lequel elle va assurer la GPA.



Les propositions de l'Association CLARA (15)

CLARA

- **Protocole juridique : pas de Convention de GPA privée, mais un accord entre les institutions habilitées**
- **Un accord est ensuite établi non pas directement entre la gestatrice et les parents intentionnels mais avec les institutions habilitées, comme cela se pratique déjà pour le don de gamètes. Il établira une présomption de maternité et de paternité envers les parents intentionnels.**
- **Nécessité de transparence :**
 - **Dans la transparence : des relations de confiance sont indispensables durant la vie de la gestatrice, et l'enfant doit pouvoir accéder à ses origines au plus tard à sa majorité. Le couple sera encouragé à maintenir des relations jusqu'à la majorité de l'enfant, qui ensuite décidera par lui-même s'il veut entretenir ces relations ou pas.**
 -



Les propositions de l'Association CLARA (16)

CLARA

• **Etablissement de la filiation**

Celle-ci se fera en deux temps :

- **Avant la naissance, et au minimum trois mois de grossesse, il pourra être établi une « reconnaissance en parenté » par le juge. Celle-ci n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée, afin de ne pas donner à la gestatrice des moyens éventuels de pression sur les parents intentionnels et de faciliter le travail des professionnels de la santé après l'accouchement en clarifiant qui sont les parents présumés.**



Les propositions de l'Association CLARA (17)

CLARA

- **Etablissement de la filiation**
- **Juste après la naissance, une décision de justice en référé établit la filiation sur la base du principe de présomption de parenté des parents intentionnels. La référence de cette décision est mentionnée en marge de l'acte de naissance de l'enfant et ne sera donc accessible qu'aux parents intentionnels, sur leur demande, et à l'enfant, une fois sa majorité atteinte (situation identique à celle de la mention d'un jugement d'adoption).**
- **Cela lui permettra en effet, s'il le souhaite (et si ses parents ne lui en ont pas parlé avant, ce qui paraît peu probable) d'accéder à ses origines en demandant une copie intégrale de cette décision au greffier du tribunal qui l'a rendue.**



Les propositions de l'Association CLARA (18)

CLARA

- **Au plan juridique, intégrer la GPA dans le dispositif actuel de l'Assistance Médicale à la Procréation**
- **Le Code de la Santé Publique en son article L 2141-1 (anciennement L 151,) précise que la liste des techniques de « L'assistance médicale est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Agence de la biomédecine. ». Il convient de rajouter la GPA dans la liste des différentes techniques de lutte contre l'infertilité.**
- **Modifier l'article 227-12 du Code pénal pour supprimer le délit et rajouter « lorsque cette pratique médicale est réalisée en respect des règles du Code de la santé publique, et selon le protocole prévu.**
- **Modifier l'article 16.7 du code civil, qui stipule que « toute convention ayant pour objet la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle » et rajouter « sauf si elle est organisée selon le protocole prévu par le code de la santé publique ».**
-



Les propositions de l'Association CLARA (19)

CLARA

Prévoir un mécanisme de régulation, de prévention et d'évaluation de la pratique de la GPA

- **Les autorités françaises devront, en concertation avec toutes les parties prenantes, fixer les grandes lignes de la politique en matière de lutte contre l'infertilité gestationnelle. Les décisions individuelles, quant à elles, seront à prendre par les comités éthiques.**
- **Le rôle d'un organe national (existant ou à créer) serait de délivrer les habilitations des établissements pratiquant la GPA, faire des évaluations périodiques des résultats, rendre des rapports publics annuels. Cet organisme aurait droit à une expérience de 7 ans.**
- **Un suivi des couples et des enfants, ayant avant tout une visée statistique, sera organisé durant une dizaine d'années jusqu'à la prochaine révision des lois de bioéthique. Il permettra de rassurer l'opinion publique, mais aussi et surtout de préserver les intérêts des enfants, d'évaluer les conséquences juridiques, psychologiques, et sociétales de la GPA.**



CLARA

Les propositions de l'Association CLARA (19)

Merci de votre attention !

Association CLARA

<http://claradoc.gpa.free.fr>

Mèl : claradoc.gpa@free.fr

Tél : 06 07 35 13 35 (Sylvie Mennesson)